



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations-service

Question écrite n° 80987

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le climat sur la situation des petites stations-service situées en zone rurale. Elles sont directement touchées par les nouvelles règles d'implantation fixées par l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 correspondant aux installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. Au vu des nouvelles règles de distance qui leur sont imposées, le risque est réel de voir ces stations-service disparaître ou déménager, avec pour corollaire à l'avenir des difficultés potentielles d'approvisionnement pour les habitants des communes rurales concernées. Il lui demande donc de lui indiquer comment il envisage d'aider les petits pompistes indépendants à se maintenir dans les zones rurales, et s'il prévoit d'améliorer le dispositif d'aides et de soutien de cette profession au-delà des subventions mises en place par le Comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC).

Texte de la réponse

Conscient de la nécessité d'accompagner le réseau des plus petites stations-service dans leurs restructurations, le Gouvernement a créé en 1991 le Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. Concernant les nouvelles règles de distances qui sont imposées par l'arrêté du 19 décembre 2008, les stations-service en centre-bourg ne devraient pas être dans l'obligation de déménager. En effet, un nouveau décret de changement de nomenclature daté du 13 avril 2010, définissant l'activité des stations-service au titre d'une nouvelle rubrique 1435, est paru au Journal officiel le 14 avril 2010. Trois arrêtés ministériels régissant cette nouvelle rubrique ont été publiés le 16 avril 2010. Ces nouveaux arrêtés ne font que reprendre l'intégralité des prescriptions d'implantation déjà applicables à ces stations existantes, depuis les arrêtés de janvier 1985 jusqu'à ce jour. Il n'y a donc pas de nouvelle mesure ni de nouvelles règles d'implantations pour les stations-service existantes régulièrement déclarées. Dans ce contexte, le rôle du CPDC est précisément d'aider les exploitants de taille modeste à réaliser des mises aux normes par des aides financières pouvant atteindre 70 % du prix des travaux envisagés avec un plafond de 32 800 euros. En 2009, il a examiné 1 160 dossiers pour un montant global d'aides octroyées de 8,5 Meuros. La majorité des aides engagées a porté sur la mise aux normes pour la protection de l'environnement et l'aménagement des installations de distribution. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission développement économique, traite toutes les demandes qui lui sont envoyées et le Gouvernement veille à ce que cet organisme reste mobilisé au maximum de ses capacités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80987

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6499

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3709